Le Plessis-Bouchard

MAIRIE
REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON DE DOMONT

URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL ORDONNANT LA PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

GH/CSJ 2018/261

Le Maire de la commune du Plessis-Bouchard,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
Vu la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2012 approuvant le PLU de la commune,
Vu la notification du projet aux personnes intéressées,
Vu la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 19 mars 2018 désignant Madame Anaïs SOKIL en qualité de commissaire enquêteur,
Vu l'arrêté n°2018-254 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1er : L'enquête publique sur la modification du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune du Plessis-Bouchard initialement prévue pour une durée de 40 jours, du 14 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus, est prolongée jusqu'au vendredi 6 juillet 2018 inclus.

Article 2 : Une modification mineure doit être apportée au dossier d'enquête et compte tenu de l'état d'avancement de l'enquête publique, une prolongation de celle-ci apparaît nécessaire.

Article 3 : Une notice explicative sera versée au dossier d'enquête publique.
Les pièces du PLU modifié seront tenues en mairie du Plessis-Bouchard à la disposition des intéressés pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :
Les lundis, jeudis et vendredis de 8 h30 à 12h et de 13h30 à 18h.
Le mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h45.
Le mercredi de 8h30 à 11h45. La mairie est fermée le mercredi après-midi.

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie du Plessis-Bouchard au commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.
Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à mairie@leplessisbouchard.fr .

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :

- Mardi 19 juin 2018 de 17 à 19h.
- Mercredi 4 juillet 2018 de 10h30 à 12h30.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et mis en ligne sur le site Internet de la ville afin de permettre la plus large information du public. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.
Il établira ensuite son rapport, conformément aux articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.
Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au préfet et au président du tribunal administratif.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie du Plessis Bouchard pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur la modification du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Plessis Bouchard dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait au Plessis-Bouchard, le 7 juin 2018

MAIRIE DU PLESSIS-BOUCHARD 95 VAL-D'OISE

Le Maire
Conseiller Départemental

Gérard LAMBERT-MOTTE

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de
cet acte.